

Cahier des charges

Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales
N°05/DA/SCAEK/2025

**Fourniture rendue sur site de 400 000 tonnes calcaires HT
(gravier)**



Exercice 2026

Date de parution	03/11/2025
Date de dépôt et d'ouverture des plis	02/12/2025

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
3. ETENDUE
4. MODE DE PASSATION
5. GARANTIE TECHNIQUE
6. PLANNING DE LIVRAISON
7. PENALITES DE RETARD
8. COMPENSATION
9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
10. OBLIGATIONS DU SOUMMISSIONNAIRE
11. TRANSPORT
12. ASSURANCES
13. RECEPTIONS
14. VISITE DU SITE DU FOURNISSEUR
15. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALES
16. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL
17. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
18. CAS DE FORCE MAJEURE
19. RESILIATION
20. REGLEMENT DES LITIGES
21. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS
22. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
23. DÉPÔT DES SOUMISSIONS
24. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION
25. VALIDITÉ DE L'OFFRE
26. RECEVABILITE DES PLIS ET DES OFFRES
27. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
28. DISPOSITIFS ANSEJ ET CNAC
29. MISES AU POINT (Questions-Réponses)
30. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
31. PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
32. DROIT DE RECOURS
33. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
34. CLAUSE DE PRINCIPE
35. COORDONNEES DE COMMUNICATION

Annexes

- Lettre de Soumission
- Attestation de délégation de pouvoir
- Déclaration à souscrire
- Déclaration de probité
- Fiche d'identification du soumissionnaire
- Bordereau des prix et montant

1. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture rendue sur site de **Quatre Cent mille (400.000) tonnes du Calcaire HT (gravier)**, pour la Cimenterie Ain El Kebira wilaya de Sétif, exercice 2026.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ✓ Seuls les exploitants des mines et/ou des carrières sont concernés par cet appel d'offres
- ✓ Les Soumissionnaires sont autorisés de faire des offres par lot de 100.000 tonnes minimum et 200.000 tonnes maximum ;
- ✓ Le client se réserve le droit d'attribuer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires, au prix (fourniture et transport) du moins disant retenu par la société ;
- ✓ Le client se réserve le droit d'effectuer des audits de qualité au niveau du site du fournisseur.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE :

L'étendue du cahier des charges porte sur la fourniture rendue sur site de **Quatre Cent mille (400.000) tonnes du Calcaire HT (gravier)**, répondants aux caractéristiques suivantes :

Désignations	Taux
SILICE « SiO ₂ »	≤ 01%
CHAUX « CaO »	≥ 54%
MAGNESIUM « MgO »	≤ 01%
HUMIDITE « H ₂ O »	≤ 04%
GRANULOMETRIE DU CALCAIRE HT (gravier)	8-200 mm
CADENCE DE LIVRAISON	3.000 Tonnes / Jour

Important :

- Le non-respect de l'une des teneurs exigées dans sa valeur minimale en, CaO, SiO₂, MgO entraine automatiquement le rejet de l'offre.

4. MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges lancé selon la procédure d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales, conformément à la procédure des achats de la SCAEK validée par le conseil d'administration le 31 Octobre 2024.

5. GARANTIE TECHNIQUE

Le Fournisseur s'engage à Fournir une matière conforme aux spécifications techniques contenues dans l'article 03 du présent cahier des charges.

6. PLANNING DE LIVRAISON

Le planning prévisionnel des quantités à livrer est de l'ordre de **3000 tonnes par jour ouvrable**.

7. PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le fournisseur encourt une pénalité de Un pour cent (01%) du montant des quantités commandées et non livrées du mois concerné.

Le montant total cumulé des pénalités ne saurait dépasser Dix pour cent (10 %) du montant du contrat.

8. COMPENSATION

En cas de non-conformité qualitative en teneur, le Client informe le fournisseur par tout moyen écrit dès constatation de la non-conformité du produit par rapport aux caractéristiques exigées dans l'article (03), dans un délai ne dépassant pas 72 heures et doit y remédier lors des prochaines livraisons.

a. Teneur

Les quantités dont leurs teneurs non conformes aux valeurs contractuelles ne feront l'objet ni de facturation ni de paiement et doit faire l'objet de retour au dépend du fournisseur, dans un délai maximal 72 heures de la date de la réclamation, passé ce délai le produit est considéré abandonné et deviendra de ce fait, la propriété de la SCAEK

b. Humidité

En cas de dépassement du taux de Quatre pour cent (04%) d'humidité, le fournisseur doit y remédier par la compensation quantitative conforme et à ses frais selon la formule suivante :

Les quantités non conformes seront calculées en multipliant l'excédent du taux d'humidité par les quantités incriminées réceptionnées.

9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A. PRIX

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

- Les prix unitaires de la fourniture (en HT et en TTC) ;
- Les prix unitaires du transport/ kilomètre/ tonne (en HT et en TTC) ;
- Montant du marché en HT et en TTC ;
- Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du contrat.

B. MODALITES DE PAIEMENT

- 90% du montant de la facture, s'effectuera sur la base **des quantités conformes et réellement réceptionnées par le client** par virement bancaire ou chèque, trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture mensuelle.
- 10% du montant de la facture retenu de garantie libérable à la fin du contrat.

NB : Les quantités non conformes et non compensées ne feront l'objet ni de facturation ni de paiement.

10.OBLIGATIONS DU SOUMMISSIONNAIRE

- ✓ Se conformer aux conditions du cahier des charges et celles du contrat ;
- ✓ Présentation d'un certificat de conformité du produit **daté de moins de vingt-quatre (24) mois** et validée par **CETIM filiale du Groupe GICA**, comportant les valeurs chimiques et physiques (SILICE « SiO₂ », CHAUX « CaO », MAGNESIUM « MgO » et GRANULOMETRIE) ;
- ✓ Doit respecter le planning de livraison ;
- ✓ Se conformer à la législation régissant son activité ;
- ✓ Le fournisseur est responsable sur la fourniture du lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement (le site de la SCAEK).

11.TRANSPORT

- Le transport est à la charge du fournisseur et doit respecter la législation régissant son activité (bâchage du camion, etc....) ;
- Un bon de livraison, en trois (03) exemplaires sera remis au client par le biais de son chauffeur portant les identifications suivantes :
 - Nom du chauffeur
 - N° du permis de conduire
 - Matricule du camion

12.ASSURANCES

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à son activité. La fourniture est réputée assurée par le fournisseur jusqu'au site du Client.

13.RECEPTIONS

La pesée des camions se fera sur site du Client, le tonnage sera porté sur les bons de livraison, un exemplaire du bon de livraison doit être remis au chauffeur du fournisseur.

Le Client communiquera au plus tard le cinq (05) du mois (m+1), les quantités conformes et réellement réceptionnées du mois (m) pour facturation.

14.VISITE DU SITE DU FOURNISSEUR

Le client se réserve le droit d'effectuer des visites des gisements des attributaires pour s'assurer des capacités techniques, moyens humains et matériels et la prise des échantillons pour analyse.

15.RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALES

Le Fournisseur doit faire respecter les exigences santé, sécurité et environnementales liées à sa fourniture et son activité telles que :

- Fourniture dépourvue de matières stériles, terre végétale, fer, pneumatiques ou autres... ;
- Bâchage (imperméable) du camion pour protéger la fourniture et éviter les versements ;
- Chargement normalisé « respect de la charge utile » ;
- Obligation de porter le gilet et le casque à l'intérieur du site du client ;
- Entretien des camions « rejet des gaz d'échappement, fuites d'huile et gas-oil » ;

- Interdiction de rejeter les consommables d'entretien du camion dans la nature ;
- Respect des consignes de sécurité durant le voyage de la fourniture, la signalisation et le plan de circulation dans le site du client ;

16.PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi N°18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

17.CLAUSE DEONTOLOGIQUE

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché.

18.CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

19.RÉSILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par le fournisseur, le client aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) jours, suivant deux mises en demeure restées infructueuses.

20.RÈGLEMENT DES LITIGES

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

21. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes «1 » et « 2 ».

Enveloppe n° 1 : L'offre technique renferme, les documents suivants :

- Une copie du CDC, comportant le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- Un certificat de conformité du produit daté de **moins de vingt-quatre (24) mois et validée par CETIM filiale du Groupe GICA**, comportant les valeurs chimiques et physiques (SILICE « SiO₂ », CHAUX « CaO », MAGNESIUM « MgO » et GRANULOMETRIE);
- Une fiche d'identification du Soumissionnaire ;
- Une déclaration à souscrire selon modèle jointe en annexe ;
- Une déclaration de probité selon modèle jointe en annexe ;
- Les documents justifiant la qualification du Soumissionnaire, aptitudes professionnelles, exigés dans le CDC (agrément, permis minier d'exploitation) en cours de validité ;
- Références et aptitudes professionnelles, exigés dans le CDC (Attestation de bonne exécution)
- Le statut à jour,
- Le registre de commerce,
- Les Trois dernier Bilans financiers certifiés,
- Les références bancaires,
- Le numéro d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique.
- Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire.
- Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges.
- Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.

Lors de la contractualisation les documents suivants :

- Les attestations fiscales et parafiscales pour les soumissionnaires nationaux, ainsi que les étrangers ayant travaillé en Algérie. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat.

Enveloppe n° 2 : L'offre financière doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission selon modèle jointe en annexe,
- Bordereau du prix annexé à renseigner (en chiffres et en lettres) cacheté et signé.

NB :

- ✓ Le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.
- ✓ Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles, en cours de validité et non raturées.

22. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

A. Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-dessous.

Où

B. Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email ou fax leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

C. Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à **Cinquante Mille (50.000 DA)** non remboursable.

Coordonnée bancaire du client :

- Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- Adresse : Bel air Sétif 19000
- Compte N° : 00 2000 535305360011 36

23.DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les deux offres technique et financière, doivent être dans deux enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée par le soumissionnaire ou son représentant au niveau du secrétariat de la commission des Achats.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée,

SOUMISSION

Appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales

N° /D. A. /SCAEK/2025

Fourniture rendue sur site de 400.000 tonnes du Calcaire HT « Gravier »

Société des Ciments d'Ain-El-Kébira (SCAEK)

Direction Générale

Cité Bounechada - 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

« A ne pas ouvrir »

NB : Les soumissionnaires ne peuvent présenter plus d'une offre, faute de quoi, leurs offres seront rejetées.

24.DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION

Date et heure de remise des soumissions sont fixées le **02/12/2025**, avant 13 heures locales.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

25.VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Le client peut proroger d'un mois supplémentaire du délai de validité des offres.

26. RECEVABILITE DES PLIS ET DES OFFRES

A) RECEVABILITE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le : **02/12/2025** à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de l'heure et de la date fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de :

- L'offre technique proprement dite ;
- L'offre financière ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire.

B) RECEVABILITE DES OFFRES

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (**CEO**) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes « 1 » et « 2 » intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres rejette les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

27. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS

Le choix des partenaires cocontractants du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

A) Évaluation de l'offre technique

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après. La note technique maximale est fixée à **Vingt (20) points**, détaillés comme suit :

Critères	Cotation	Règle
Conformité au cahier des charges	04	CDC validé par le soumissionnaire
La teneur (CaO, SiO ₂ , MgO)	06	Teneur plus favorable que la limite exigée, suivant la règle de Trois CaO, = 02 points SiO₂ = 02 points MgO = 02 points
Cadence de livraison / jour	10	Règle de Trois
TOTAL	20	
La note technique éliminatoire est inférieure à 10/20		

B) Evaluation des offres financières

B1 : Evaluation des offres financières Fourniture

La note attribuée à l'offre financière sera de Soixante **(60) points**.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N1 = \frac{60 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre la moins disante (prix unitaire à la tonne)

- **Of1** = Offre considérée (prix unitaire à la tonne)

B2 : Evaluation des offres financières Transport

La note attribuée à l'offre financière sera de Vingt **(20) points**.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N2 = \frac{20 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre la moins disante (prix unitaire Kilomètre à la tonne)

- **Of1** = Offre considérée (prix unitaire Kilomètre à la tonne)

➤ **La note financière (N) = N1 + N2**

C) Évaluation finale et choix

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi, pour le choix du futur(s) attributaire(s) provisoire(s) du marché.

28.DISPOSITIFS ANSEJ ET CNAC

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera réservé **20%** du montant du marché aux micro-entreprises soumissionnaires créées dans le cadre de l'ANSEJ et CNAC et remplissant les conditions de participations à cet appel d'offre.

29.MISES AU POINT (Questions-Réponses)

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres au plus tard Dix (10) jours avant l'ouverture des plis.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.

Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats

Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

NB : Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : secrétariat.cm@scaek.dz

30.ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

31.PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire pour éventuel recours dans un délai de dix (10) jours et ce dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

32.DROIT DE RECOURS :

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire leurs recours à la commission des marchés de la société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

33.ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'attribution provisoire pourra annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Chargement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'attributaire du contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du contrat ou refus d'accuser réception de notification du contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découvrir de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 34.1 de la présente procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publier sur le site web de la société parallèlement, chaque soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publier et notifier sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

34.CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

35.COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secrétariat.cm@scaek.dz

Nom :.....

Prénom :.....

Signature :.....

Lu et accepté

POUR

LECTURE

BORDEREAU DES PRIX ET MONTANT

1- PRIX UNITAIRE :

N°	DESIGNATION	QUANTITE TONNE	PRIX / HT	PRIX / TTC
01	FOURNITURE CALCAIRE HT « GRAVIER »	01 TONNE		
02	TRANSPORT SUR SITE DU CLIENT	01 Km/tonne		

2- OFFRE COMMERCIALE

N°	DESIGNATION	QUANTITE TONNE	MONTANT / HT	MONTANT TTC
01	FOURNITURE CALCAIRE HT « GRAVIER »	 TONNE		
02	TRANSPORT SUR SITE DU CLIENT	 Km/tonne		

Cachet et signature du soumissionnaire